



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 19-2026 – Autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc citée en titre s'est réunie le lundi 7 septembre à 18h55.

Pour la commission ad hoc :

Présidence : M. Tristan Gratier

Présents : Mme Céline Gandar ; MM. Jean-Robert Chavan, Patrick Du Bois, Carlos Guillen, Steve Marion, Alain Schneider, André Stehlin, Bertrand Yersin.

Absent : -

Pour la Municipalité :

Mme Nathalie Jaquerod, Syndique accompagnée de M Claude-Alain Chuard, Chef du service des finances.

Présentation du préavis par la Syndique

Le Président ouvre la séance en rappelant l'objet du préavis soumis à la commission. Il donne la parole à la syndique et son équipe pour la présentation du préavis :

Madame la Syndique a présenté brièvement le préavis n°19, expliquant qu'il s'agit d'une compétence du Conseil communal déléguée à la Municipalité afin de garantir la confidentialité lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la commune devant les tribunaux.

Discussions et questions

Un commissaire a soulevé la question de l'information opportune du Conseil communal, sans compromettre la confidentialité des procédures en cours. Il a suggéré une information à la fin de la procédure, plutôt qu'uniquement dans le rapport de

gestion annuel. Dans le prolongement, un conseiller a rappelé qu'un amendement avait été adopté lors de la précédente législature (préavis n°14/2021), prévoyant une communication au Conseil communal après chaque cause jugée. Il a précisé que cette communication indiquait de manière circonstanciée l'objet du litige et ses conséquences, notamment financières. Un commissaire s'est rallié à cette position, soulignant qu'il serait pertinent de disposer d'informations solides avant que les affaires ne deviennent médiatisées, et sans attendre la publication du rapport de gestion. Le Chef de Service a confirmé qu'une communication trimestrielle ou pluriannuelle était effectivement transmise au Conseil sous l'ancienne pratique, avec le numéro de dossier permettant une consultation approfondie sur le site des tribunaux. Madame la Syndique a assuré que ce genre de transparence serait développé sans réserve. En conclusion de ce débat, les commissaires estiment nécessaire de faire un amendement.

Après discussion sur la formulation de l'amendement, le texte suivant a été retenu pour un nouveau point 2 des conclusions : **"conformément à l'article 16, deuxième alinéa du règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, par voie de communication, lorsqu'une cause a été jugée, ainsi qu'à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de cette compétence."**

Madame la Syndique s'est engagée à soutenir cet amendement, en plénum, devant le Conseil communal.

Le Président de la commission passe au vote et constate que sur les 9 membres présents, 9 personnes acceptent, 0 refusent le préavis tel qu'amendé et 0 abstention.

Pour la commission ad hoc,

Président :
Tristan Gratier

Séance levée à 19h10.

Pully, le 10 septembre 2026